

N°DEC23_045



DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC23_045 - Avenant n° 1 au marché à procédure adaptée pour les aménagements intérieurs et création d'un ascenseur extérieur – lot n° 6 Électricité courants forts et courants faibles

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°20.033 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R. 2194-1 et suivants du Code de la commande publique,

Vu l'arrêté n° 23.0126 du 20 avril 2023 portant délégation de signature à Madame Jacqueline HUCHIN,

Vu le marché conclu le 1er mars 2022 avec la Société UNION TECHNIQUE DU BATIMENT, sise 59 avenue Gaston Roussel, 93230 ROMAINVILLE, ayant pour objet les aménagements intérieurs et création d'un ascenseur extérieur – lot n° 6 Electricité courants forts et courants faibles d'un montant de 103 352,22 € HT,

Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant afin de prendre en compte les conséquences d'un certain nombre d'évolutions dans le contenu des travaux exécutés par le titulaire,

DECIDE de signer l'avenant proposé par la Société UNION TECHNIQUE DU BATIMENT, représentée par Monsieur Joris AUQUIER, Directeur d'activité Région IDF, pour un montant de 7 172,82 € HT faisant ainsi passer le marché à 110 525,04 € HT.

PRECISE que les dépenses seront prélevées au gestionnaire BAT, sous-fonction 411 1, article 21318 du budget communal.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 24 avril 2023

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente décision pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

*Mis en ligne sur le site internet
de la ville le 24/04/2023*

Pour le Maire,
Jean-Noël CARPENTIER,
L'Adjointe déléguée,
Jacqueline HUCHIN

